

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4921

présenté par
M. Simian

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut être girondin. Tout ne se décide pas à Paris et encore moins par voie d'ordonnances.

Les acteurs locaux n'ont pas été consultés par le Gouvernement sur les dispositifs à changer pour la gestion des littoraux. Et aucun dispositif n'est prévu pour l'indemnisation des co-proprétaires qui auraient acheté des biens avant 2021 sur des zones connaissant le recul du retrait de côte alors que l'on sait que cela est arrivé (exemple du Signal à Soulac sur Mer) et que cela arrivera encore, à l'image actuelle des propriétés de Biscarosse.